Case
FRC
5414

MÉMOIRE

POUR DÉNONCER A LA NATION ASSEMBLÉE ET AU ROI, LES OPÉRATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA GUERRE.

De ſe male quam nullo modo loqui malunt.

PAR UN BAS-OFFICIER D'INFANTERIE.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY
NL
CHICAGO

MÉMOIRE

POUR DÉNONCER
A LA NATION ASSEMBLÉE
ET AU ROI,
LES OPÉRATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL DE LA GUERRE.

A LA NATION,

AU moment où la nation, convoquée par le plus juſte des rois, va s'occuper des moyens de régénérer la France, en reſtreignant les privilèges abuſifs de quelques individus, en établiſſant une égale répartition d'impôts, & formant un nouveau code, le ſoldat françois reſtera-t il toujours victime du deſpotiſme ariſtocratique & miniſtériel? Juſques à quand ſera-t-il expoſé aux vexations de cette foule de tyrans qui le font languir dans l'eſclavage le plus dur & le plus ignoble? Exclus des

grades & dignités militaires, & par conſéquent toujours éloigné du trône, on l'a mis dans l'impoſſibilité de préſenter à notre bienfaiſant monarque ſes juſtes ſujets de plaintes & de réclamations.

Un conſeil auſſi peu ſage qu'éclairé eſt parvenu à détruire & changer totalement le génie national. L'honneur, cet eſprit vivifiant des François, n'eſt plus qu'une chimère; des peines infamantes & ignominieuſes en ont, pour ainſi dire, effacé juſqu'au ſouvenir.

Ce n'eſt plus par ſes talens, ſon mérite ou ſon ancienneté, que l'on doit prétendre à quelque avancement, mais par la manière dure & vexante avec laquelle on traite ſes inférieurs dans le premier grade que l'on occupe. Celui qui montre de telles diſpoſitions, peut compter ſur une promotion rapide dans le ſyſtême actuel. Des chefs ainſi élus, exigent de leurs ſubalternes le même génie; ils ne ſont malheureuſement que trop bien ſecondés: auſſi depuis longtemps on ne voit plus régner dans les troupes qu'un morne ſilence & une profonde apathie, qui ſont le préſage du plus ſombre déſeſpoir.

Dans ces malheureuſes circonſtances, nous dénonçons au roi & aux repréſentans de la nation les peines flétriſſantes preſcrites par les nouvelles ordonnances du conſeil de la guerre; l'excluſion honteuſe & inique du tiers-état pour les grades

militaires. Nous prions nos frères de vouloir bien s'occuper du ſort de leurs concitoyens, & de repréſenter au roi qu'on a trompé ſa juſtice & ſa bonté, en ſe ſervant de ſon nom pour faire mettre à exécution des ordonnances auſſi contraires au bien général qu'elles ſont déſeſpérantes.

Jettons un coup d'œil rapide ſur les réglemens injuſtes dont fourmillent ces fatales ordonnances; nous nous étendrons enſuite ſur la néceſſité de faire rentrer le ſoldat-citoyen dans ſes droits. Puiſſe ſa majeſté accueillir favorablement cet expoſé, il exprime le vœu de ſes fidèles ſujets, toujours prêts à la défendre contre les ennemis de l'état, & diſpoſés à verſer leur ſang pour le bien de la patrie !

PREMIERE PARTIE.

Le premier pas que fait un jeune homme dans la carière militaire, lui offre l'empreinte & le ſymbole de la ſervitude. Il n'eſt pas plutôt revêtu d'un habit uniforme, qu'on lui place ſur la poitrine la lettre R; cette marque indicative le contraint à reſter conſigné juſqu'à ce qu'il ſoit admis au bataillon d'évolution : on lui permet cependant de ſortir avec un ancien ſoldat, ſous le prétexte ridicule de lui inſpirer le génie militaire, mais avec le véritable but de l'aſſervir. Il réſulte de cette puérile invention, les plus dangereux effets ;

elle abat néceſſairement cette noble fierté, qui ſied ſi bien au militaire ; elle le rend puſillanime, puiſqu'elle eſt la preuve du peu de confiance que l'on a en lui. La première punition qu'il voit infliger à ſes camarades, achève de le conſterner ; il n'avoit jamais pu ſe perſuader que ſes propres armes devinſſent contre lui un inſtrument de ſupplice.

Tout homme ſenſible eſt révolté à ce nom ſeul, *coups de plat de ſabre* : par quelle étrange fatalité les généraux & leurs créatures ſont-ils ſeuls auxquels plaiſe une punition ſi cruelle ? On en a vu pluſieurs menacer du même châtiement celui qui, forcé de le donner, témoignoit ſa douleur & ſes regrets en modérant ſes coups. Le barbare qui commande une pareille expédition de ſang-froid, eſt à-coup sûr un monſtre plus dangéreux à la ſociété & plus coupable envers elle qu'un aſſaſſin, puiſqu'il peut non-ſeulement exercer ſa rage avec impunité, mais qu'il compte encore ſur une récompenſe.

Sera-t-on ſurpris maintenant de voir la difficulté qu'éprouvent les régimens pour ſe recruter ? Quel eſt le jeune homme bien né qui voudra ſe ſoumettre à une diſcipline auſſi affreuſe ? Quel eſt le citoyen aiſé qui ne ſacrifie une partie de ſa fortune pour s'affranchir des années d'eſclavage où il languit ? Parmi ceux qui n'ont pas cette

reſſource, les plus prudens attendent avec une impatience avide l'époque de leur liberté; les autres cherchent dans la déſertion un ſort moins rigoureux; quelques-uns même, pour mettre un terme à leurs ſouffrances, ont eu recours au ſuicide: nous pourrions en citer pluſieurs exemples; mais écartons ces triſtes images, elles révolteroient les ames ſenſibles de nos concitoyens.

Dans le premier cas, les membres du conſeil de la guerre n'ont pas craint de compromettre l'autorité royale, en violant un contrat authentique entre le ſouverain & le ſoldat. Par une injuſtice criante, ils ont decidé qu'on ſuſpendroit les congés d'ancienneté, pour les donner à une époque fixe. Il arrive par là qu'un ſoldat, dont le congé expire le 1 ou le 2 Avril, ſe trouve forcé de ſervir 6 mois au-de-là de ſon engagement, puiſque les congés ne s'expédient qu'au 15 Octobre. Combien un pareil procédé n'eſt-il pas dangereux; il entraîne néceſſairement les plus funeſtes conſéquences. Quel eſt celui qui, victime de cette infraction à ſon engagement formel & limité, ne ſe croie en droit de ſuivre un exemple que lui donne ſon ſouverain. La raiſon qu'on apporte pour prouver la néceſſité de cette injuſte ſuſpenſion, eſt ſi abſurde, qu'il ſuffit de la citer pour qu'elle porte avec elle ſa réfutation: c'eſt, dit-on, parce que l'été étant la ſai-

ſon des exercices, on aura par ce moyen un nombre ſuffiſant d'hommes inſtruits pour manœuvrer.

Un autre réglement non moins condamnable, eſt celui qui force à un rengagement de deux ans les nouveaux grades. Comment n'a-t-on pas réfléchi que faire acheter ainſi la récompenſe due au mérite, c'eſt en éloigner ceux qui en ſeroient les plus dignes, ne devant pour l'obtenir faire aucun ſacrifice. Un tel réglement eſt plutôt un piège qu'une ordonnance ſage, puiſque l'on abuſe de la bonne foi de celui qui accepte, ſa moindre étourderie eſt alors punie comme un crime; on caſſe le délinquant; & loin de rougir de cette ſupercherie, on s'en applaudit, en cherchant à ſe procurer par cet infâme moyen de nouveaux rengagemens. C'eſt ainſi que l'honneur & la loyauté ſont joués par des hommes faits pour être ſes plus zélés partiſans.

Croit-on qu'alors l'officier étoit moins eſtimé, moins reſpecté? Il l'étoit d'avantage; & ce qui eſt infiniment préférable, il étoit chéri de ſes ſoldats qui le regardoient comme leur père. Il n'avoit pas, comme aujourd'hui, ces airs importants, ces tons de hauteur, ſuite néceſſaire de la ſubordination actuelle, qui a établi entre chaque grade une diſtance ſi grande, qu'un officier ſe croit un être infiniment ſupérieur aux bas-officiers, cette

épidémie a même gagné ces derniers, au point qu'il en eſt quelques-uns qui ſe croient d'une trempe bien différente de leurs propres camarades. Combien une telle déſunion n'eſt-elle pas préjudiciable au bien du ſervice ? Que les chefs redeviennent populaires, & n'affectent plus cette morgue qui choque & irrite tout ſubalterne ! qu'ils traitent avec plus de diſtinction les bas-officiers & ſoldats ; qu'ils les traitent, en un mot, comme des hommes & non comme des eſclaves, alors renaîtront la concorde, l'eſprit de corps & cette noble eſtime de ſoi-même, ſans laquelle l'homme dégradé n'eſt qu'une machine ſans ſentimens & ſans vie. Que la diſcipline ſoit ferme, mais juſte ; que celui qui eſt puni, ne voye dans ſon chef qu'un homme forcé d'obéir à la loi, & n'exécutant qu'avec douleur un ordre rigoureux. Que les bas-officiers, que les généraux eux-mêmes ont toujours regardé, avec juſtice, comme l'ame d'un corps, jouiſſent de plus de prérogatives & de conſidération ; que l'on aboliſſe tout réglement propre à les abaiſſer, & que l'on faſſe revivre l'émulation qui les animoit jadis. Auroit-on jamais oſé, dans ces premiers temps, offrir une gratification déshonorante au bas-officier qui eût ramené un ſoldat éloigné des limites ? Une improbation générale eût fait entendre combien un tel ſalaire étoit contraire aux loix de l'honneur & de la bra-

voure. Mais nous ſommes encore françois, & aucun de nous ne ſe couvrira d'opprobre en acceptant cette lâche rétribution ; nous prouverons à nos compatriotes, par le refus que nous en faiſons, que notre conduite aura toujours l'honneur pour baſe, & qu'on a mal connu notre génie en le croyant aſſez vil pour ſe laiſſer conduire par un intérêt ſordide.

Malgré la répugnance que nous inſpire cette récompenſe pécuniaire, nous nous croyons cependant en droit de nous recrier ſur un impôt prélevé injuſtement ſur la ſolde des bas-officiers & ſoldats pour compoſer une maſſe dite *maſſe de compagnie*, dont l'emploi conſiſte à fournir à quelques dépenſes intérieures de la compagnie. Cette maſſe eſt principalement formée d'une amende impoſée aux bas-officiers, caporaux & ſoldats, détenus à la ſalle de diſcipline, elle eſt à peu près le tiers de la ſolde pour chaque grade, & le ſixième pour les fuſiliers ; une pareille tyrannie, exercée ſur des hommes qui ont à peine le néceſſaire, eſt injuſte, & l'on ne ſauroit trop en preſſer l'abolition. Elle abſorbe encore la demi-ſolde des bas-officiers & caporaux abſents par congé, un jour de haute paye par mois pour les mêmes grades, un ſou par jour pour les travailleurs & enfans de ſoldat ne vivant pas à l'ordinaire, &c. &c. (1).

(1) Voyez l'art. 17 du titre 2 de l'ordonnance des maſſes.

Quel eſt celui qui ne s'indigne point de l'iniquité d'un réglement auſſi abuſif qu'onéreux ?

Tous ces faits prouvent aſſez que ces ordonnances ſont remplies de vexations & de ſuperfluités ſans nombre, que leur ſuppreſſion eſt d'une néceſſité urgente, ſi l'on veut rendre au ſoldat ſon énergie primitive, ſon amour de ſes devoirs & ſon émulation.

Nous nous tairons ſur la nouvelle ordonnance d'inſtruction, les commentaires qu'elle exige ſeroient infiniment trop longs, il ſuffit d'obſerver qu'elle n'eſt qu'une compilation informe de vieilles ordonnances déjà ſupprimées depuis longtemps, & dont on a changé les mots ſans rien changer aux choſes.

Nous nous garderons bien auſſi de nous étendre ſur l'ordonnance relative à la comptabilité, nous nous bornerons à dire que les details minutieux & multipliés à l'infini dont elle eſt ſurchargée, ſont abſolument contraires à la célérité qu'exige le bien du ſervice, & ne ſeroient en aucune façon pratiquables à la guerre.

Pour achever de donner une idée juſte du travail ridicule de ces faiſeurs, & marquer au coin de l'orgueil & de la vanité toutes leurs opérations, on ne peut mieux terminer la première partie de cet expoſé, que par l'article qui traite du ſalut à rendre aux généraux & officiers ſupé-

791

rieurs. On y verra ces petits Sultans exiger que l'homme le plus preſſé s'arrête en ſe ſoumettant à leur inſpection, comme ſi les appels, déjà trop fréquents, ne ſuffiſoient pas. Cette petiteſſe caractériſe & développe l'oſtentation de ſes inventeurs; mais les précautions qu'on prend pour éviter la rencontre de ces officiers, devroient leur prouver combien une telle marque de reſpect humilie & rebute les bas-officiers & ſoldats.

D'après ces obſervations, il eſt évident que les nouvelles ordonnances, emanées du conſeil de la guerre, n'offrent aucuns changemens utiles, qu'elles ne ſont pas le fruit d'une réflexion ſaine & d'une expérience conſommée, puiſque la plupart n'étant que proviſoires, ſont journellement remplacées par d'autres auſſi peu ſages. Le but de nos légiſlateurs eſt donc entièrement dévoilé; on voit clairement qu'ils n'ont voulu qne s'illuſtrer par des innovations, ſans s'inquiéter du ſuccès, aimant mieux qu'on parlât mal d'eux, que de reſter enſevelis dans l'oubli.

De ſe male quam nullo modo loqui malunt.

Fin de la Première Partie.